

OFFRE ET TARIFICATION

Clientèle des Professionnels



SOMMAIRE

Cauton simple des crédits d'investissement jusqu'à 200 000 €	3
Cauton simple des crédits d'investissement	5
Cauton immobilier professionnel	15
Une équipe à votre écoute	22



**CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 00€**

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT JUSQU'À 200 000 €

La caution simple est une garantie « in fine » qui prend en compte, en cas de défaillance de vos clients professionnels, les sommes restant dues à l'issue de vos procédures de recouvrement.

Elle permet de vous accompagner en partage de risque, en complément des autres garanties retenues par votre établissement (nantissement, caution personne physique...), pour tous les investissements de vos clients professionnels* hors acquisitions immobilières : acquisition de fonds de commerce, parts sociales ou d'actions, droit au bail, travaux d'aménagement, matériel, droit de présentation de clientèle, rachat de créances, achat de patientèle, etc.

Nous proposons 3 possibilités de quotités en partage du risque 25 %, 33 % et 50 % du financement.

Les dossiers jusqu'à 200 000 € de prêt en caution simple sont uniquement traités via l'outil Pro'izi (disponible sur l'extranet CEGC portail E-Cau).

Les 3 avantages de l'outil Pro'izi :

- Il permet l'analyse des demandes en décision immédiate sans envoi de documents pour le traitement,
- l'accord immédiat est possible sur les dossiers éligibles**,
- l'analyse des demandes via Pro'izi repose sur un ensemble de règles et fondamentaux de risque.

- 1. CLIENTS PROFESSIONNELS EN PROFESSION LIBÉRALE, TAXI, PHARMACIE**
- 2. CLIENTS PROFESSIONNELS FRANCHISÉS (RÉFÉRENCÉS BPCE)**
- 3. CLIENTS PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT OU RÉINSTALLATION**
- 4. FINANCEMENT DE TRANSMISSION DE FONDS DE COMMERCE OU D'ACQUISITION DE PARTS**
- 5. FINANCEMENT DE RACHAT D'ENCOURS**

*Selon nomenclature BPCE

**Les dossiers de financement jusqu'à 200 000 € non éligibles à l'accord immédiat via Pro'izi, n'entrent pas dans le périmètre d'accompagnement de CEGC
Minimum de perception de 500€ sur les dossiers traités via Pro'izi

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT JUSQU'À 200 00€

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT JUSQU'À 200 000 €

PROFESSIONS LIBÉRALES, TAXI ET PHARMACIE	
	TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*
% GARANTIE	TARIF / QUOTITÉ
25 %	1.00 %
33 %	1.32 %
50 %	2.00 %

TRANSMISSION			
	TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*		
% GARANTIE	TARIFICATION AVEC APPORT < 20 %	TARIFICATION AVEC APPORT ≥ 20 %	
25 %	1.50 %	1.35 %	
33 %	1.98 %	1.78 %	
50 %	3.00 %	2.70 %	

FRANCHISES RÉFÉRENCÉES BPCE	
	TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*
% GARANTIE	TARIF / QUOTITÉ
25 %	1.35 %
33 %	1.78 %
50 %	2.70 %

TOURISME, HÔTELLERIE, RESTAURATION (THR)	
	TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*
% GARANTIE	TARIF / QUOTITÉ
25 %	1.50 %
33 %	1.98 %
50 %	3.00 %

MODERNISATION, EXTENSION, DÉVELOPPEMENT	
	TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*
% GARANTIE	TARIF / QUOTITÉ
25 %	1.35 %
33 %	1.78 %
50 %	2.70 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

La caution simple est une garantie « in fine » qui prend en compte, en cas de défaillance de vos clients professionnels, les sommes restantes dues à l'issue de vos procédures de recouvrement.

Elle permet de vous accompagner en partage de risque, en complément des autres garanties retenues par votre établissement (nantissement, caution personne physique...), pour tous les investissements de vos clients professionnels* hors acquisitions immobilières : acquisition de fonds de commerce, parts sociales ou d'actions, droit au bail, travaux d'aménagement, matériel, droit de présentation de clientèle, rachat de créances, achat de patientèle, etc.

Nous proposons **3 possibilités de quotités en partage du risque 25 %, 33% et 50 % du financement.**

- 1. CLIENTS PROFESSIONNELS EN PROFESSION LIBÉRALE, TAXI, PHARMACIE**
- 2. CLIENTS PROFESSIONNELS FRANCHISÉS (RÉFÉRENCÉS BPCE)**
- 3. FINANCEMENT DE TRANSMISSION DE FONDS DE COMMERCE OU DE RACHAT DE PARTS OU D' ACTIONS**
- 4. CLIENTS PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT OU RÉINSTALLATION**
- 5. TOURISME, HÔTELLERIE, RESTAURATION (« THR ») - TOUS TYPES DE FINANCEMENT****

*Selon nomenclature BPCE

**Financement de développement, réinstallation, transmission

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

1. CLIENTS PROFESSIONNELS EN PROFESSION LIBÉRALE, TAXI, PHARMACIE

X FERMER

CEGC apporte sa caution simple aux financements accordés aux professions libérales, taxis et pharmacies appartenant aux codes NAF* suivants :

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- **75.00Z** Activités vétérinaires
- **86.21Z** Activités des médecins généralistes
- **86.22A** Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
- **86.22B** Activités chirurgicales
- **86.22C** Autres activités des médecins spécialistes
- **86.23Z** Pratique dentaire
- **86.90E** Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
- **86.90F** Activités de santé humaine non classées ailleurs
- **86.90D** Activités des infirmiers et des sages-femmes
- **86.90B** Laboratoires d'analyses médicales

AUTRES PROFESSIONS LIBÉRALES ET ASSIMILABLES SANTÉ

- **69.10Z** Activités juridiques
- **69.20Z** Activités comptables
- **71.11Z** Activités d'architecture
- **71.12A** Activités des géomètres
- **71.12B** Ingénierie, études techniques

TAXI

- **49.32Z** Transports de voyageurs par taxis

PHARMACIE

- **47.73Z** Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

*Nomenclature des Activités Française établie par l'INSEE

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

1. CLIENTS PROFESSIONNELS EN PROFESSION LIBÉRALE, TAXI, PHARMACIE

X FERMER

La tarification

PROFESSIONS LIBÉRALES, TAXI ET PHARMACIE	
TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*	
% GARANTIE	TARIF / QUOTITÉ
25 %	1.00 %
33 %	1.32 %
50 %	2.00 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €
Demande dérogatoire pour les quotas d'intervention différentes de celles préconisées à soumettre aux équipes CEGC

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

2. CLIENTS PROFESSIONNELS FRANCHISÉS (RÉFÉRENCÉS BPCE)

X FERMER

CEGC apporte sa caution simple aux financement accordés aux clients professionnels franchisés référencés par BPCE.
Une tarification spécifique est proposée sur une liste des enseignes référencées (mise à jour annuellement par le Groupe BPCE).
Pour en connaître le détail, nous vous invitons à vous rapprocher de votre référent Franchises BPCE.

La tarification

FRANCHISES RÉFÉRENCÉES BPCE		
TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*		
% GARANTIE	TARIF / QUOTITÉ	
25 %	1.35 %	
33 %	1.78 %	
50 %	2.70 %	

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

3. FINANCEMENT DE TRANSMISSION DE FONDS DE COMMERCE OU DE RACHAT DE PARTS OU D' ACTIONS

X FERMER

CEGC apporte sa **caution simple** aux **financements des transmissions sous forme de fonds de commerce ou de rachat de parts ou d'actions** dans les situations suivantes :

- Pour les acquéreurs d'un fond de commerce ou structure d'exploitation
- Pour une société existante mais dont le dirigeant actuel n'a pas encore deux années d'exercice dans ses fonctions
- Pour un client professionnel déjà installé qui envisage la reprise d'un autre fonds de commerce dans une autre activité
- Pour un client professionnel ayant cédé son affaire précédente et sollicitant un prêt pour une nouvelle installation en dehors des secteurs d'activité suivants : clients franchisés des enseignes listées au point 2 et hors Tourisme, Hôtellerie, Restauration (« THR »)

LE CALCUL DU TAUX D'APPORT

Le ratio d'apport sur immobilisations corporelles et incorporelles exclut les :

- stocks,
- trésorerie,
- publicité,
- première commande,
- TVA,
- dépôt de garantie,
- frais.



CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

3. FINANCEMENT DE TRANSMISSION DE FONDS DE COMMERCE OU DE RACHAT DE PARTS OU D' ACTIONS

X FERMER

La tarification

Tarification calculée sur le montant du prêt* :

TRANSMISSION		
TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*		
% GARANTIE	TARIFICATION AVEC APPORT < 20 %	TARIFICATION AVEC APPORT ≥ 20 %
25 %	1.50 %	1.35 %
33 %	1.98 %	1.78 %
50 %	3.00 %	2.70 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

CAUTION SIMPLE DES
 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
 JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
 D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
 PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
 À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

4. CLIENTS PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT OU RÉINSTALLATION

X FERMER

CEGC apporte sa caution simple aux financement accordés aux clients professionnels en développement, modernisation, extension ou réinstallation (pour le Tourisme, Hôtellerie, Restauration « THR », voir les conditions en section 6).

Le taux de prime s'applique :

- aux entreprises ayant publié au moins deux liasses fiscales ne laissant pas apparaître de pertes, ceci sous la gestion du dirigeant actuel, dans le fond de commerce concerné et dans la même activité.
- à la réinstallation d'un professionnel ayant déjà exploité une affaire (sans interruption, sur 24 mois minimum dans le même secteur d'activité et consécutive au projet).

La tarification

MODERNISATION, EXTENSION, DÉVELOPPEMENT	
TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*	
% GARANTIE	TARIF / QUOTITÉ
25 %	1.35 %
33 %	1.78 %
50 %	2.70 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

5. TOURISME, HÔTELLERIE, RESTAURATION (« THR ») - TOUTS TYPES DE FINANCEMENT

X FERMER

CEGC apporte sa caution simple aux financements accordés aux activités de Tourisme, Hôtellerie, Restauration « THR » appartenant aux codes NAF** suivants :

TOURISME, HÔTELLERIE, RESTAURATION

- **55.10Z** Hôtels et hébergement similaire
- **55.20Z** Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- **55.30Z** Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- **55.90Z** Autres hébergements
- **56.10A** Restauration traditionnelle
- **56.10B** Cafétérias et autres libres-services
- **56.10C** Restauration de type rapide
- **56.21Z** Services des traiteurs
- **56.29A** Restauration collective sous contrat
- **56.29B** Autres services de restauration n.c.a
- **56.30Z** Débits de boissons

* Financement de développement, réinstallation, transmission

** Nomenclature des Activités Française établie par l'INSEE

*** n.c.a : non classés ailleurs



CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

5. TOURISME, HÔTELLERIE, RESTAURATION (« THR ») - TOUS TYPES DE FINANCEMENT

X FERMER

La tarification

TOURISME, HÔTELLERIE, RESTAURATION (THR)	
TARIFICATION CALCULÉE SUR LE MONTANT DU PRÊT*	
% GARANTIE	TARIF / QUOTITÉ
25 %	1.50 %
33 %	1.98 %
50 %	3.00 %

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION SIMPLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

DANS TOUS LES CAS, ET POUR TOUTES CATÉGORIES D'EMPRUNTEURS CITÉES PRÉCÉDEMMENT (1. À 6.) :

- prime perçue (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 € minimum
- frais en cas de réaménagement portant sur la durée d'allongement : prime de 1 % de l'encours réaménagé avec une prime minimum de 534 €
- en cas d'annulation d'un dossier après encaissement de la prime : une indemnité de 305 € sera perçue par CEGC
- la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions n'intervient pas en garantie des prêts relais

POUR LES CAUTIONS DÉLIVRÉES EN ACCORD IMMÉDIAT VIA LE SERVICE PRO'IZI :

- le taux de prime est celui de la tarification en vigueur
- la tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) est de 500 €



CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION IMMOBILIER PROFESSIONNEL

La caution des prêts immobiliers aux clients professionnels (« Caution Immo Pro ») est un cautionnement solidaire couvrant 100 % du montant des prêts immobiliers à usage professionnel ou mixte (usage professionnel et privé).

Pour vous aider dans la conquête et le renforcement de la relation avec la clientèle des Professionnels*, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions vous propose la « Caution Immo Pro » avec **une tarification adaptée pour le financement des murs professionnels** de ces emprunteurs, en substitution de l'hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers ou de la garantie hypothécaire.

Elle s'applique :

- aux achats de locaux existants (avec ou sans travaux de rénovation),
- aux **acquisitions de locaux dans le cadre de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (« VEFA »)** ou aux **acquisitions de terrain avec construction à édifier.**

L'acquisition peut s'inscrire dans le cadre d'un projet d'installation / transmission, d'un développement d'activité (y compris création d'un 2^e point de vente par un professionnel déjà installé) ou d'une réinstallation.

*Selon nomenclature BPCE

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION IMMOBILIER PROFESSIONNEL

Objet des prêts cautionnés :

- achat de terrains + constructions de murs à usage professionnel ou mixte
- travaux de gros œuvre et Voiries et Réseaux Divers (« VRD ») liés à une acquisition des biens susdits
- rachat de créances et globalement, financement de murs professionnels et mixtes

NB : les travaux d'agencement ou de rénovation réalisés par le locataire des murs sont exclus du champ d'application et relèvent de la caution simple. Autres exclusions : prêts relais, activités marchands de biens et de promotion immobilière, ainsi que les activités liées au jeu d'argent et les activités de nuit.

Garantie des prêts :

- la « Caution Immo Pro » vient en substitution de la sûreté réelle (l'hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers ou garantie hypothécaire)
- dans le cas des prêts consentis à des sociétés (SCI, SARL), la caution personne physique et solidaire des associés de la société sera demandée

Nature de la garantie :

La garantie accordée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est un engagement de caution solidaire régi par les articles 2288 et suivants du Code Civil, avec une renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

L'étude de CEGC, outre l'analyse économique, portera également sur la typologie et la salubrité du bien (diagnostic technique immobilier à produire).

1. CLIENTS PROFESSIONNELS EN PROFESSION LIBÉRALE ET PHARMACIE
2. ARTISANS, COMMERÇANTS, AGRICULTEURS, INSTALLÉS DEPUIS PLUS DE 3 ANS*
3. ARTISANS, COMMERÇANTS, AGRICULTEURS, INSTALLÉS DEPUIS MOINS DE 3 ANS*

*L'antériorité du professionnel est calculée à partir de la date de création de son activité d'exploitation en lien avec le bien immobilier objet du financement.

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION IMMOBILIER PROFESSIONNEL

1. CLIENTS PROFESSIONNELS EN PROFESSION LIBÉRALE ET PHARMACIE

X FERMER

CEGC apporte sa « Caution Immo Pro » aux financements accordés aux professions libérales et pharmacies appartenant aux codes NAF* suivants :

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- **75.00Z** Activités vétérinaires
- **86.21Z** Activités des médecins généralistes
- **86.22A** Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
- **86.22B** Activités chirurgicales
- **86.22C** Autres activités des médecins spécialistes
- **86.23Z** Pratique dentaire
- **86.90E** Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
- **86.90F** Activités de santé humaine non classées ailleurs
- **86.90D** Activités des infirmiers et des sages-femmes
- **86.90B** Laboratoires d'analyses médicales

AUTRES PROFESSIONS LIBÉRALES ET ASSIMILABLES SANTÉ

- **69.10Z** Activités juridiques
- **69.20Z** Activités comptables
- **71.11Z** Activités d'architecture
- **71.12A** Activités des géomètres
- **71.12B** Ingénierie, études techniques

PHARMACIE

- **47.73Z** Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

*Nomenclature des Activités Française établie par l'INSEE

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION IMMOBILIER PROFESSIONNEL

1. CLIENTS PROFESSIONNELS EN PROFESSION LIBÉRALE ET PHARMACIE

X FERMER

La tarification

Tarification calculée sur le montant du prêt* :

QUOTITÉ DE GARANTIE	TAUX DE PRIME	COMMENTAIRE
100 % en caution solidaire	1.20 %	tarification préférentielle

*Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CREDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CREDITS D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION IMMOBILIER PROFESSIONNEL

2. ARTISANS, COMMERÇANTS, AGRICULTEURS, INSTALLÉS DEPUIS PLUS DE 3 ANS*

X FERMER

CEGC apporte sa « Caution Immo Pro » aux financements accordés aux artisans, commerçants, agriculteurs, installés depuis plus de 3 ans.

La tarification

Tarification calculée sur le montant du prêt** :

QUOTITÉ DE GARANTIE	TAUX DE PRIME	COMMENTAIRE
100 % en caution solidaire	1.50 %	Financement > à 350 000 €
	1.70 %	Financement > 250 000€ et ≤ 350 000 €
	1.90 %	Financement > 150 000€ et ≤ 250 000 €
	2.10 %	Financement > 100 000€ et ≤ 150 000 €
	2.30 %	Financement ≤ à 100 000 €

*L'antériorité du professionnel est calculée à partir de la date de création de son activité d'exploitation en lien avec le bien immobilier objet du financement.
 **Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 7 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION IMMOBILIER PROFESSIONNEL

3. ARTISANS, COMMERÇANTS, AGRICULTEURS, INSTALLÉS DEPUIS MOINS DE 3 ANS*

X FERMER

CEGC apporte sa « Caution Immo Pro » aux financements accordés aux artisans, commerçants, agriculteurs, installés depuis moins de 3 ans.

La tarification

Tarification calculée sur le montant du prêt** :

QUOTITÉ DE GARANTIE	TAUX DE PRIME	COMMENTAIRE
100 % en caution solidaire	2.80 %	tarification unique

*L'antériorité du professionnel est calculée à partir de la date de création de son activité d'exploitation en lien avec le bien immobilier objet du financement.
**Tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) : 7 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À 200 000 €

CAUTION SIMPLE DES
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

CAUTION IMMOBILIER
PROFESSIONNEL

UNE ÉQUIPE
À VOTRE ÉCOUTE

CAUTION IMMOBILIER PROFESSIONNEL

DANS TOUS LES CAS, ET POUR TOUTES CATÉGORIES D'EMPRUNTEURS CITÉES PRÉCÉDEMMENT (1. À 3.) :

- prime perçue (quel que soit le montant du prêt) : 1 000 € minimum
- frais en cas de réaménagement portant sur la durée d'allongement : prime de 1 % de l'encours réaménagé avec une prime minimum de 1 000 €
- en cas d'annulation d'un dossier après encaissement de la prime : une indemnité de 305 € sera perçue par CEGC
- la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions n'intervient pas en garantie des prêts relais

POUR LES CAUTIONS DÉLIVRÉES EN ACCORD IMMÉDIAT VIA LE SERVICE PRO'IZI :

- le taux de prime est celui de la tarification en vigueur
- la tarification minimum (quel que soit le montant du prêt) est de 500 €



UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE



© iStock - iStock



Sur votre espace **E-Cau** :

Vous pouvez suivre la situation de vos dossiers en temps réel.
La connexion est automatique à partir de votre poste de travail.

Par téléphone et e-mail :

Le Centre d'Expertise et de Relations Partenaires est joignable via la ligne téléphonique dédiée à chaque établissement ou par e-mail à dossiers.pro@c-garanties.com

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Société anonyme au capital de 235 996 002 euros - 382 506 079 RCS Nanterre - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 Paris La Défense Cedex - Téléphone : + 33 (0)1.58.19.85.85
Entreprise régie par le Code des assurances - www.c-garanties.com

 GROUPE BPCE